

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 mai 2002
Français
Original: russe

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 37 et 79 de la liste préliminaire*
La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales
Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 21 mai 2002, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de l'Arménie, du Bélarus,
de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan
et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration adoptée à Moscou le 14 mai, lors de la session du Conseil de sécurité collective, par les chefs d'État des pays parties au Traité de sécurité collective, à l'occasion du dixième anniversaire du Traité (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 37 et 79 de la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République d'Arménie
auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) M. **Abelian**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République du Bélarus
auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) S. **Ling**

* A/57/50/Rev.1.



L' Ambassadeur,
Représentant permanent
de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) S. **Lavrov**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République du Kazakhstan
auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) M. **Jarbussynova**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République kirghize
auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) K. **Baialinov**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République du Tadjikistan
auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) R. **Alimov**

**Annexe à la lettre datée du 21 mai 2002, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie,
du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration adoptée par les chefs d'État des pays
parties au Traité de sécurité collective
à l'occasion du dixième anniversaire du Traité**

Les chefs d'État des pays parties au Traité de sécurité collective, faisant le bilan des 10 années écoulées depuis la conclusion du Traité, constatent qu'ils ont eu raison de choisir de garantir collectivement la sécurité, l'intégrité territoriale et la souveraineté de leurs pays et que leur décision a bien résisté à l'épreuve du temps. Le Traité, de nature essentiellement défensive, a manifesté leur attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, leur esprit d'ouverture et leur disposition à collaborer avec les autres organisations internationales qui oeuvrent pour la sécurité.

L'action énergique menée ces dernières années par les pays parties au Traité pour le renforcer et l'adapter à la situation géopolitique actuelle a permis de faire progresser la collaboration militaire et politique intergouvernementale procédant du Traité jusqu'à un niveau qualitativement nouveau, la coopération fondée sur un instrument juridique et une structure organisationnelle se transformant en véritable mise en place d'un système de sécurité collective. Au sein de ce système se développent activement les forces régionales des axes d'Europe orientale et du Caucase, ainsi que le groupement de l'Asie centrale.

Les chefs d'État voient dans le Traité de sécurité collective un organisme vivant, au développement dynamique, appelé à réagir en temps utile et comme il convient à l'évolution rapide de la situation mondiale. L'un des grands objectifs du Traité est à cet égard de garantir une réaction collective aux nouvelles menaces à la sécurité nationale, régionale et internationale, telles que le terrorisme, le trafic illicite de stupéfiants et d'armes et la criminalité transnationale organisée. La première mesure en ce sens a été la création des Forces collectives de réaction rapide de la région d'Asie centrale, capables de garantir la riposte à toute tentative d'y déstabiliser la situation.

Les pays parties au Traité ont dûment joué leur rôle dans la coalition mondiale contre le terrorisme. Ils continueront à appliquer une politique concertée face aux problèmes à régler après la crise en Afghanistan et pour le relèvement de ce pays. Ils se fondent en l'espèce sur l'idée que ce sont au premier chef les pays de la région qui sont responsables d'y assurer la paix et la stabilité, et comptent faire le nécessaire en ce sens.

Une autre composante cruciale du Traité est la coopération étroite des États parties en matière de politique régionale et mondiale. Ces États continueront à développer cette forme de coopération sous tous ses aspects, et à la perfectionner par le biais de l'instance de consultation inscrite dans le Traité, afin de garantir que ce dernier joue de manière crédible dans les affaires internationales un rôle notable. Les liens internationaux dans le cadre du Traité seront développés également, de

même que les relations de travail avec d'autres organisations régionales et multilatérales qui oeuvrent pour la sécurité. Les chefs d'État des pays parties au Traité réaffirment à nouveau la priorité donnée aux relations militaro-politiques.

Riches de l'expérience accumulée grâce aux activités découlant du Traité pour ce qui est d'assurer à titre collectif la paix et la sécurité des pays qui y sont parties, les chefs d'État estiment opportun de créer sur la base du Traité une organisation internationale régionale qui tire parti des structures de coopération mises en place en application du Traité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce statut marquera une nouvelle étape du Traité, et de son développement systématique dans l'intérêt des États parties et de la communauté internationale tout entière.

Les chefs d'État des pays parties au Traité se fondent en la matière sur le fait que le Traité correspond pleinement aux nécessités de la situation internationale complexe qui prévaut actuellement et de l'évolution rapide de la situation géopolitique mondiale.

Célébrant le dixième anniversaire du Traité de sécurité collective, les chefs d'État se déclarent à nouveau attachés aux principes d'un ordre mondial juste et démocratique, fondé sur le respect de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international. Les États parties au Traité sont résolus à jouer leur rôle dans les efforts internationaux consacrés à la défense et à la consolidation de la paix, de la sécurité mondiale et de la stabilité stratégique, ainsi qu'à la riposte aux nouveaux défis et menaces. C'est à la réalisation de ces objectifs que tendent les structures et les instances militaro-politiques établies en vertu du Traité, de même que la mise en place d'un véritable système de sécurité collective unifié appelé, ils en sont certains, à jouer dûment son rôle dans la formation de systèmes globaux de sécurité collective en Europe et en Asie.

Pour la République d'Arménie
(*Signé*) Robert **Kocharian**

Pour la République du Bélarus
(*Signé*) Aleksandr **Lukashenko**

Pour la Fédération de Russie
(*Signé*) Vladimir **Putin**

Pour la République du Kazakhstan
(*Signé*) Nursultan **Nazarbayev**

Pour la République kirghize
(*Signé*) Askar **Akayev**

Pour la République du Tadjikistan
(*Signé*) Emomali **Rahmonov**